

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ AUTORISANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 L'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNES D'INGENIEUR DE RECHERCHE DE 2^{ème} CLASSE À L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

NOR : TARH2207714A

Le Président de l'Université Gustave Eiffel,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

VU le décret n° 2019-1567 du 30 décembre 2019 portant diverses dispositions relatives aux fonctionnaires des corps de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux et aux instances de dialogue social de l'Université Gustave Eiffel ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2002 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

VU l'arrêté du 26 juin 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux,

ARRETE :

Article 1 - Trois concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^{ème} classe (filière IT) sont ouverts à l'Université Gustave Eiffel afin de pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants suivants :

BAP C – Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique

Un poste de « ingénieur·e de recherche en gestion de projets de plateforme de mesure des émissions in situ et des chambres de simulation » affecté au campus de Lyon (69)

Un poste de « ingénieur·e de recherche en électronique et instrumentalisation » affecté au campus de Lille (59)

BAP E – Informatique, statistiques et calcul scientifique

Un poste de « Ingénieur·e de recherche en informatique, chef de projets dimensionnement des infrastructures » affecté au campus de Nantes-Bouguenais (44)

Article 2 - Les demandes de renseignements et de dossiers de candidature se font auprès de la Direction générale déléguée aux ressources humaines de l'Université Gustave Eiffel, 25, avenue François Mitterrand – Case 24 - 69675 Bron cedex. Les dossiers peuvent être téléchargés depuis le site Web de l'Université Gustave Eiffel (<http://drh-recrutement-concours.univ-gustave-eiffel.fr>).

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 29 mars 2022.

La date limite de téléchargement des dossiers de candidature est fixée au **29 avril 2022 à 17h**.

Pour les candidats qui ne peuvent pas télécharger, les dossiers peuvent être :

- retirés sur place jusqu'à 17 h à l'adresse susmentionnée
- obtenus par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse susmentionnée, le cachet de la poste faisant foi

La date limite d'envoi des dossiers complets de candidature est fixée au **29 avril 2022**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction générale déléguée aux ressources humaines de l'Université Gustave Eiffel au plus tard le **29 avril 2022**, sous format électronique à l'adresse suivante : ita-concours-externes@univ-eiffel.fr

Pour les candidats qui ne peuvent pas envoyer leur dossier sous format électronique, les dossiers peuvent être envoyés à l'adresse susmentionnée au plus tard le 29 avril 2022 le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 - Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical au service organisateur est fixée au **13 mai 2022** conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé.

Article 4 - La liste des candidats admis à concourir est établie par le Président de l'Université Gustave Eiffel et sera publiée sur le site Web de l'Université Gustave Eiffel (<http://drh-recrutement-concours.univ-gustave-eiffel.fr>).

Article 5 - Le concours comprend une phase d'admissibilité puis une phase d'admission. La phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature.

Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement pour la phase d'admission.

Article 6 - La phase d'admission comprend une épreuve technique écrite ou pratique préalable à l'audition des candidats admissibles.

Article 7 - Le Président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Champs-sur-Marne, le **24 MARS 2022**

Le Président de l'Université Gustave Eiffel



Pour le Président et par déléguée
La Directrice des Ressources Humaines

G. ROUSSEL Claire COUGNAN

